

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUN 2020**

L'an deux mille vingt,

Le 24 Juin à 19h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany KOCHER, Maire.

Présents :

Dany KOCHER, Odette GULLY, Francis DIETRICH, Josiane SCHNEIDER (*à partir de 19h30*), Jean-Marc SCHNEIDER, Rémy SCHNEIDER, Patrick VIALANEIX, Christiane LEHE, Claudie KAISER, Alain PETTMANN, Bruno SCHNEIDER, Jérémy PHILLIPPS, Didier MASSON, Jean-Marc TRIACCA, Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Louis MADELAINE

Absents excusés :

Richard LAUCH qui donne procuration à Odette GULLY

Elsa AYDIN qui donne procuration à Claudie KAISER

Fabienne SCHAEFFER qui donne procuration à Dany KOCHER

Absents :

Nadine MEUNIER

Jean-Pierre KLEIN

Sandrine LOUIS

Audrey WILHELM

Ekrem KILIC

Isabelle GUYENOT

Sandra PARISOT-BRULEY

**AFFAIRES GENERALES**

**2020-III-1 Secrétariat de séance du Conseil municipal**

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, nomme Véronique MADELAINE, Conseillère municipale, comme secrétaire de séance du Conseil municipal

**Adopté à l'unanimité**

**2020-III-2 Dénomination d'une nouvelle rue (terrain Baumgarth) :**

Dans le cadre d'une création d'une nouvelle rue dans le secteur « Midi », il a été proposé au Conseil municipal de nommer cette rue : « rue d'Amélie » (Nom d'Amélie Baumgarth, épouse de Louis Baumgarth, anciens propriétaires de ces parcelles et anciens bouchers à Phalsbourg).

**Adopté à l'unanimité**

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **2020-III- 3 Définition du taux de la Taxe d'Aménagement dans le secteur Midi (Route de Trois-Maisons) (Annexe n° 1)**

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications et de voirie.

Après présentation de M. le Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération en date du 29.07.2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations en date du 11.02.2013 approuvant la modification simplifiée et les révisions simplifiées du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28.11.2011 point 2011-VII-2 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Il a été demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- Instituer sur le secteur Midi délimité au plan joint, un taux de 20% ;
- Reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;
- Signer tous les actes y afférent.

**Adopté à l'unanimité**

### **2020-III-4 Mise en place du Versement pour Sous Densité dans le secteur Midi (Route de Trois-Maisons) (Annexe n° 1)**

M. le Maire indique que pour lutter contre l'étalement urbain et favoriser la densité dans le secteur Midi où un certain nombre d'équipements publics ont été ou vont être mis en place par la Commune, il est important de prévoir un dispositif fiscal permettant d'inciter les constructeurs à édifier la densité prévue par les règles du Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette optique, le Code de l'Urbanisme permet de fixer un Seuil Minimal de Densité (SMD).

Après présentation de M. le Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-35 et suivants ;

Vu la délibération en date du 29.07.2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations en date du 11.02.2013 approuvant la modification simplifiée et les révisions simplifiées du Code de l'Urbanisme ;

Il a été demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- Instituer sur le secteur Midi délimité au plan joint un Seuil Minimal de Densité de 0,30 dans le cadre de la mise en place du Versement pour Sous-Densité ;
- Reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;
- Signer tous les actes y afférent.

**Adopté à l'unanimité**

### **2020-III-5 Prix de vente de terre végétale**

Au pied de la nouvelle caserne des pompiers est stocké depuis des années un tas de terre de remblai et de terre végétale, issu des différents aménagements de la ZAC Louvois.

Cette terre servait aux besoins municipaux et était à disposition des exploitants agricoles qui avaient bien voulu céder leurs terrains à l'amiable à la commune pour la réalisation de la Zac.

Accord conclu avec eux au moment de la cession des terrains.

Mais il en reste un certain volume.

Ce stock s'est multiplié avec le transfert de la terre décapée sur le stade Weill.

Aussi plusieurs personnes nous ont sollicité pour en récupérer.

Il a été proposé, pour pouvoir donner une réponse favorable et précise à l'ensemble des demandeurs, de la facturer.

Il a été proposé au Conseil municipal la somme de 12 € le m<sup>3</sup>, à chercher sur place.

**Adopté à l'unanimité**

### **2020-III-6 Vente d'une parcelle en Section 29 (annexe n° 2)**

Cette délibération annule la délibération n° 2019-VI-19 du Conseil municipal du 30.09.2019

Après présentation de M. le Maire ;

Il a été demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre la parcelle référencée n° 523 en Section 29 d'une contenance de 7,91 ares aux consorts SUTTER Thomas au prix de 5.833,33 € HT/l'are soit 7.000,00 € TTC/l'are soit un prix total de 55.370,00 € TTC.
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

**Adopté à l'unanimité**

### **2020-III-7 Vente d'une parcelle en Section 29 (annexe n° 3)**

En complément de la délibération n° 2019-IX-5 du Conseil municipal du 16.12.2019

Après présentation de M. le Maire ;

Il a été demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre la parcelle référencée n° 532/150 en Section 29 d'une contenance de 0,48 are à une indivision à créer entre les familles HOFFMANN, LEGUELF/SHOENENBERGER et ROHMER à l'euro symbolique.
- Frais d'actes et procédures à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

**Adopté à l'unanimité**

### **2020-III-8 Achat d'une parcelle en Section 15 (annexe n° 4)**

Après présentation de M. le Maire ;

Il sera demandé au Conseil municipal :

D'autoriser M. le Maire à acheter un morceau de parcelle d'environ 78 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle n° 45 en Section 15 appartenant à Mme FOUILLARD Paulette et M. SERVIERE Michel au prix de 25€ le m<sup>2</sup>.

- Frais de notaire et de géomètre à la charge de la Commune de Phalsbourg.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

**Adopté à l'unanimité**

### **2020-III-9 Achat d'une parcelle en Section 16 (annexe n° 5)**

Après présentation de M. le Maire ;

Il a été demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à acheter un morceau de parcelle d'environ 98 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle n° 25 en Section 16 appartenant à M. RITTER Laurent au prix de 25€ le m<sup>2</sup>.
- Frais de notaire et de géomètre à la charge de la Commune de Phalsbourg.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

**Adopté à l'unanimité**

### **2020-III-10 Exonération des loyers pour certaines locations communales aux commerçants et entreprises :**

Il a été demandé au Conseil municipal, après délibération, d'accepter l'exonération des loyers et charges pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juin pour les entreprises ou commerçants suivant :

- Meyer Severine Tadoo (California Ink)
- MCM coiffure
- Espace Bien Etre chez Nina
- Association les Blettes Sauvages
- Phalsbourg Carrelage

**Adopté à l'unanimité**

## **PERSONNEL**

### **2020-III-11 : Mise en place de la prime exceptionnelle « Etat d'urgence COVID-19 »**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

**VU** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

**Considérant** que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé en raison des sujétions exceptionnelles suivantes :

- Durée de mobilisation des agents,
- Engagement des agents auprès de personnes à risques.

Dans la limite de 1 000 €

Il a été demandé au Conseil Municipal, après délibération :

- D'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

**Adopté à l'unanimité**

**2020-III-12 Complément aux délibérations du 28 novembre 2016 et du 13 décembre 2017 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Suite à la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique, les employeurs territoriaux peuvent à présent transposer le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs.

Pour mémoire les délibérations du 28 novembre 2016 et du 13 décembre 2017 intégraient les tableaux suivants :

<b>CADRE D'EMPLOIS : ADMINISTRATEURS</b>		
<b>GROUPES</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montant annuel maximum de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>CADRES D'EMPLOIS : ATTACHES/SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		
<b>GROUPES</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montants annuels maximums de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>10 000€</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS : CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>		
<b>GROUPES</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montant annuel maximum de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>6000€</b>
<b>CADRES D'EMPLOIS : REDACTEURS/EDUCATEURS DES APS/ ANIMATEURS</b>		
<b>GROUPES</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montant annuel maximum de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>6000€</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS : ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>		
<b>GROUPES</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montant annuel maximum de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>4000€</b>
<b>CADRES D'EMPLOIS : ADJOINTS ADMINISTRATIFS/AGENTS SOCIAUX/ATSEM/OPERATEURS DES APS/ADJOINTS D'ANIMATION</b>		
<b>GROUPES</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montant annuel maximum de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>4000€</b>
<b>CADRES D'EMPLOIS : AGENT DE MAITRISE</b>		
<b>GROUPES</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montants annuels maximums de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>6000€</b>
<b>CADRES D'EMPLOIS : AGENT TECHNIQUE</b>		
<b>GROUPES</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montants annuels maximums de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>4500€</b>

Pour permettre d'attribuer le régime indemnitaire en cohérence avec les décisions antérieures avec l'intégration des ingénieurs, il est proposé de modifier les tableaux comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

<b>CADRE D'EMPLOIS : ADMINISTRATEURS</b>		
<b>GROUPE</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montant annuel maximum de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>CADRES D'EMPLOIS : ATTACHES/SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		
<b>GROUPE</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montants annuels maximums de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>10 000€</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS : INGENIEURS</b>		
<b>GROUPE</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montant annuel maximum de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS : CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>		
<b>GROUPE</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montant annuel maximum de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>6000€</b>
<b>CADRES D'EMPLOIS : REDACTEURS/EDUCATEURS DES APS/ ANIMATEURS</b>		
<b>GROUPE</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montant annuel maximum de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>6000€</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS : ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>		
<b>GROUPE</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montant annuel maximum de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>4000€</b>
<b>CADRES D'EMPLOIS : ADJOINTS ADMINISTRATIFS/AGENTS SOCIAUX/ATSEM/OPERATEURS DES APS/ADJOINTS D'ANIMATION</b>		
<b>GROUPE</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montant annuel maximum de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>4000€</b>
<b>CADRES D'EMPLOIS : AGENT DE MAITRISE</b>		
<b>GROUPE</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montants annuels maximums de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>6000€</b>
<b>CADRES D'EMPLOIS : AGENT TECHNIQUE</b>		
<b>GROUPE</b>	<b>Montant annuel minimum de l'IFSE</b>	<b>Montants annuels maximums de l'IFSE</b>
<b>G1</b>	<b>0 €</b>	<b>4500€</b>

Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter le nouveau tableau ci-dessus suite à l'intégration du cadre d'emploi des ingénieurs pour permettre l'application de l'IFSE à ces cadres d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Adopté à l'unanimité**

### **2020-III-13 Création d'un poste d'adjoint technique**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, pour renforcer l'équipe des services techniques

## **Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Il a été demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi la grille des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité**

## **DIVERS**

### **2020-III-14 Soutien aux responsables d'entreprises**

Pour aider à amortir la crise sociale liée à la fermeture de nombreuses activités commerciales et entrepreneuriales pendant le confinement imposé par l'Etat pour freiner l'épidémie COVID 19, le conseil municipal souhaite apporter une contribution aux personnes impactées.

- Outre l'exonération de loyers des personnes occupant les locaux communaux, déjà décidée dans le cadre de la délibération 2020 –III-10, le conseil municipal autorise M. le maire à exonérer tous les commerces « cafés-restaurants » de la redevance d'occupation du domaine public prévue dans le cadre de la mise en place de leurs « terrasses » pour l'année 2020, bien que celles-ci aient pu être étendues pour permettre de respecter les distanciations physiques.

**Adopté à l'unanimité**

- Le conseil municipal, sur proposition du conseil d'administration de la régie des eaux, décide d'appliquer une d'exonération de leur facture d'eau, pour toute la période allant du 1 Octobre 2019 au 30 Septembre 2020 à :

. Tous les commerces « Cafés-Hôtellerie-Restauration » (voir liste jointe) selon les barèmes suivants :

- + Exonération totale pour les 300 premiers euros
- + Exonération de 50% pour la tranche allant de 300 à 1000 €
- + Exonération de 25% pour la tranche au- dessus de 1000 €

. Toutes les autres entreprises pour les 500 premiers euros.

Ne sont pas concernées par cette mesure les banques, les assurances, les entreprises tertiaires qui ont pu travailler pendant le confinement, les transporteurs, les entreprises de travaux publics, les supermarchés, les commerces alimentaires, les tabacs, les professions médicales (médecins, dentistes, infirmières, pharmacies). Par contre sont éligibles à cette exonération les professions médicales suivantes : kinés, pédicures, podologues, orthophonistes... lesquelles ont été empêchées de travailler.

**Adopté à l'unanimité**

-Le conseil municipal autorise ses représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Valorgie à prendre les décisions suivantes :

Exonération de la redevance des ordures ménagères pour toute l'année civile 2020 à :

- . Tous les commerces « Cafés-Hôtellerie-Restauration » (voir liste jointe) jusqu'à un plafond de 1000 €
- . Toutes les autres entreprises jusqu'à un plafond de 429 €.

Ne sont pas concernées par cette mesure les banques, les assurances, les entreprises tertiaires qui ont pu travailler pendant le confinement, les transporteurs, les entreprises de travaux publics, les supermarchés, les commerces alimentaires, les professions médicales (médecins, dentistes, infirmières, pharmacies). Par contre sont éligibles à cette exonération les professions médicales suivantes : kinés, pédicures, podologues, orthophonistes, ambulanciers... lesquelles ont été empêchées de travailler.

Afin de ne pas mettre en difficulté les comptes de la SPL Valorgie, le conseil municipal accepte de principe de déduire de sa facture annuelle à la SPL Valorgie dans le cadre de la mise à disposition de matériel et de personnel à la SPL, l'équivalent du manque à gagner consécutif à cette mesure.

### **Adopté à l'unanimité**

-Le conseil municipal décide de verser une subvention de 150 000 € au CCAS pour lui permettre :

. D'offrir des bons d'achats pour une valeur de 50 € par personne, aux pompiers du CIS de Phalsbourg ainsi qu'à tous les personnels soignants (infirmières- aides/soignantes - personnel de ménage) habitant à Phalsbourg et travaillant dans les hôpitaux, les EHPAD et les associations d'aide aux personnes âgées à domicile de la région, ainsi que toutes les infirmières libérales de la commune.

Les personnels du Centre Mathilde Salomon, qui était fermé pendant toute la période du confinement, ne sont pas concernés.

. D'offrir des bons d'achats pour une valeur de 20 € pour chaque Phalsbourgeois (fichier de la redevance des OM).

+ Les bons seront tous d'une valeur de 10 €, utilisables pour une dépense minimum de 30 €.

.+ Ces bons seront utilisables dans tous les commerces de Phalsbourg (cafés- restaurants, coiffeurs, magasins... selon une liste à établir au moment de leur émission) à l'exception des commerces alimentaires, des supermarchés, des artisans du bâtiment, des garages, des professions médicales, des opticiens, de l'achat de cigarettes, des auto-écoles, des activités tertiaires...

.+ Ces bons seront valables jusqu'au 31 Décembre 2020.

+ Les commerces bénéficiaires de bons, se feront rembourser auprès du CCAS.

. Pour répondre à toute demande spécifique, non prévue dans le présent dispositif, et de cas particuliers dont la situation sociale est consécutive à la crise sanitaire du covid 19.

### **Adopté à l'unanimité**



Liste des restaurants :

- As Boutique
- Soldat An II
- Bocobowls –Au mouton tocqué
- Café PMU
- Crêperie Sandrine
- Pizza Express
- L'Addiction
- L'Instant Gourmand
- Le pain Doré
- Le Central
- La Chabrot
- Le Rio
- Les blettes sauvages (Cotylédon)
- Ami Fritz
- Les P'tits Bonheurs
- Mum Café
- Primacasa
- Erckmann-Chatrian
- Snack Atakan
- Snack Orient Express
- Snack Lobau
- Allo Pizza
- Vinario
- Le lakota Bois-de-Chênes

**2020-III-15 Modifications budgétaires Budget Général :**

Il a été demandé au Conseil Municipal, après délibération d'accepter les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-657362 : CCAS	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>150 000,00 €</b>		<b>150 000,00 €</b>

**Adopté à l'unanimité**